

**ARRETÉ N°2022-20-07-02 RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION**

**SUR LA RUE DE LA PLACE D'ARMES**

**LE MAIRE,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

**VU** la demande en date du 20 juillet 2022 par laquelle la société SBTP – Avenue Arsène d'Arsonval – 01008 BOURG EN BRESSE (Ain), représentée par Monsieur Florian GUERRY – 04.74.45.23.43, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de d'extension du réseau fibre pour le compte du SIEA, rue de la place d'armes.

**CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une restriction de circulation sur section courante pour tous les véhicules sur la rue de la place d'armes,**

**ARRETE**

**Article 1 :** Sur la rue de la place d'armes, entre la RD 1005 dite rue de Genève et le parc des Hérissons, la circulation de tous les véhicules est interdite par une **rue barrée**, au droit du chantier.

**Article 2 :** La circulation est maintenue pour les piétons, les cycles et les véhicules agricoles uniquement.

**Article 3 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

**Article 4 :** Cette réglementation sera applicable à partir du **16 août 2022 jusqu'au 15 septembre 2022 une durée de 30 jours.**

**Article 5 :** La mise en place et l'entretien de la signalisation de chantier seront faits par l'entreprise SBTP de part et d'autre de l'accès au chantier.

**Article 6 :** L'ensemble du domaine public doit être maintenu propre et exempt de tous matériaux pendant toute la durée du chantier.

**Article 7 :** Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire par la société SBTP – Avenue Arsène d'Arsonval – 01008 BOURG EN BRESSE (Ain), représentée par Monsieur Florian GUERRY – 04.74.45.23.43.

**Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 9 :**

- Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ornex,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SBTP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ORNEX le 20 juillet 2022



Par délégation du Maire,  
**Willy DELAVENNE**  
Adjoint aux travaux et à la sécurité

Affiché le 21 juillet 2022  
Certifié exécutoire le 21 juillet 2022

Par délégation du Maire  
Willy DELAVENNE  
Adjoint aux travaux et à la sécurité

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Ornex.

